

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DIFOL 360***

de la société GLOBACHEM NV
enregistrée sous le n°2016-2023

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 novembre 2019,

Considérant que l'utilisation du produit peut présenter un risque d'effet nocif pour le travailleur,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

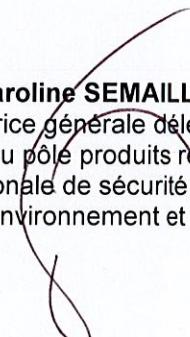
Informations générales sur le produit

Nom du produit	DIFOL 360
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019, 3800 Sint-Truiden, Belgique
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	10,7 g/L - difénoconazole 360 g/L - folpel
Numéro d'intrant	577-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

28 MAI 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandé

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12603203 Pommier*Trit Part.Aer.* Tavelure(s)	3,5 L/ha	3/an	95
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les travailleurs et au motif que les données fournies ne sont pas suffisantes pour démontrer l'efficacité du produit.			